



Saint Jean
Industries

CHARTRE D'ACHATS

14/12/2020
RSE - Version 1.0

Cette Charte a pour objet de formaliser auprès de nos fournisseurs nos attentes en termes de démarche de responsabilité sociétale des entreprises, afin que puissent être respectés à tous les niveaux de la chaîne d'achats et d'approvisionnement les principes qui y sont énoncés.

Cette Charte reflète nos engagements liés à la démarche environnementale et sociale dans laquelle s'inscrit notre Groupe SAINT JEAN INDUSTRIES depuis de nombreuses années et qui reprennent notamment les principes sociaux édictés par les Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de l'Organisation Internationale du Travail.

Par la signature de cette Charte et/ou des Conditions Générales d'Achat de notre société et/ou de tout contrat d'achat conclu avec notre société, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter les principes qui y sont énoncés.

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la Charte ci-dessous et s'engage à l'appliquer dans l'ensemble de son entreprise et le cas échéant dans ces filiales à travers le monde.

Le Fournisseur accepte formellement de répondre de manière transparente à des questionnaires d'évaluation et de se soumettre à des audits sur ses différents sites ou ceux de ses filiales effectués par notre société ou par un tiers mandaté.

Société :
Nom :
Fonction :
Date :
Signature :

I/ Le respect des principes sociaux

1) **Promotion et respect des Droits de l'Homme reconnus sur le plan international**

Le Fournisseur respecte les Droits de l'Homme dans tous les pays où il est présent, y compris dans les zones où l'affirmation des droits humains est encore insuffisante.

Le Fournisseur veille à prévenir les situations ou actes de complicité de violation des droits humains fondamentaux.

Le Fournisseur proclame son engagement de s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme et promeut leur respect à travers toute sa chaîne d'approvisionnement.

2) **Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire**

Le Fournisseur reconnaît le principe du libre choix de l'emploi.

En aucun cas, le Fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage. Un travail est considéré comme forcé et obligatoire ou esclavage chaque fois qu'il est imposé au moyen d'une menace (privation de l'alimentation, confiscation de terres, non accréditation du salaire, violences physiques, sévices sexuels, travail pénitentiaire non volontaire...)

3) **Abolition effective du travail des enfants**

Le Fournisseur s'interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

4) **Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession**

Le Fournisseur s'interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement.

5) **Rémunération**

Le Fournisseur s'engage à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal et au minimum professionnel conventionnel.

Le Fournisseur reconnaît le principe d'égalité de rémunération, entre les hommes et les femmes, sans discrimination fondée sur le sexe.

6) **Liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective**

Le Fournisseur reconnaît le fait syndical et le droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales de leur choix, et ce partout dans le monde. Il veille au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical.

Le Fournisseur s'engage également à protéger les adhérents et les responsables syndicaux et à n'opérer aucune discrimination antisyndicale.

Le Fournisseur s'engage à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social.

7) **Durée du travail**

Le Fournisseur s'engage à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale ou par les conventions collectives du pays concerné.

Le Fournisseur s'engage à respecter des temps de repos et des congés périodiques correspondant à des conditions non moins favorables que celles établies par la législation nationale ou par les conventions collectives.

8) Respect de la santé et de la sécurité du travail

Le Fournisseur s'engage à ce que des politiques efficaces de santé et sécurité au travail basées sur la prévention soient déclinées dans ses différents établissements sous forme de plans d'actions concrets impliquant chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux.

II/ La protection de l'environnement

1) Système de gestion de la qualité environnementale

Le Fournisseur s'attache à mettre en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de ses installations industrielles avec le souci de la préservation de l'environnement et notamment à veiller à la réduction de ses consommations d'énergie et d'eau. Il s'engage à mettre en œuvre des systèmes de contrôle fiable et régulier.

2) La politique de recherche et développement

Le Fournisseur s'engage à mener sa politique de R&D vers une constante évolution de ses produits et/ou services à un niveau toujours plus élevé du respect de l'environnement, que ce soit dans ces outils de productions, dans les matériaux utilisés, dans l'utilisation de l'énergie pour la production ou dans la logistique liée aux transports des produits.

III/ Le respect des principes éthiques

1) Substances et matériaux interdits

Les produits achetés au Fournisseur -standards ou développés spécifiquement pour notre société - doivent respecter les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation de ces produits en matière d'interdiction, de restriction d'usage ou de traçabilité des substances préoccupantes visant la protection de la santé ou de l'environnement, notamment dans le respect de la réglementation européenne REACH.

2) Lutte contre le recours à des minerais issus de zones de conflits

Le fournisseur garantit une transparence sur l'origine des minerais utilisés, en particulier ceux issus de zones de conflits.

3) Loyauté des pratiques

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption, notamment le « U.K. Bribery Act » et la loi française dite « Loi Sapin 2 ».

Il s'engage pour lui-même ainsi que pour ses sous-traitants ou autre tiers qu'ils ne pratiquent aucune forme de corruption commerciale, ou directement ou indirectement ne fournissent ou ne proposent de fournir tout bien de valeur à ou pour le bénéfice de tout fonctionnaire ou tout employé d'une autorité gouvernementale, ou d'une entité détenue ou contrôlée ou affiliée à des autorités gouvernementales pour obtenir ou conserver tout contrat, toute opportunité commerciale ou tout autre avantage commercial, ou pour influencer tout acte ou décision de cette personne en sa qualité de fonctionnaire.

Le Fournisseur s'engage à connaître et à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anticoncurrentielle. Le Fournisseur doit déterminer de manière autonome son comportement et sa politique commerciale sur le marché, afin de maintenir une concurrence saine entre tous les acteurs.

Le Fournisseur veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches.

Le Fournisseur garantit la confidentialité des échanges et la protection des informations communiquées par notre société.

Le Fournisseur s'engage à et à respecter les droits de propriété intellectuelle et de lutter efficacement contre la contrefaçon.

Sans le cadre de la transparence nécessaire à la loyauté des pratiques, le Fournisseur s'engage à répondre avec transparence et sincérité à toutes demandes d'information.

4) **Respect du bien-être animal**

Dans le cadre de son approvisionnement, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs les cinq libertés formalisées par la World Organization for Animal Health concernant le bien-être animal.

5) **Respect des données à caractère personnel**

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel, notamment la réglementation européenne dite RGPD. Aucune utilisation et aucun traitement autres que ceux prévus dans les contrats ne pourront être mis en œuvre par les fournisseurs.

6) **Respect de la légalité**

De manière plus générale, le Fournisseur se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité. Il s'engage également à agir dans le respect des normes nationales dans le domaine des droits humains fondamentaux et des conventions de l'OIT ainsi que des conventions internationales environnementales applicables à son activité et ses produits.

IV/ La maîtrise de la sous-traitance

Le fournisseur s'engage à appliquer les principes de la présente Charte tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Il s'engage à sensibiliser ses fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises et à mettre en place une politique d'achats responsables respectant ces principes. Il met en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de sa propre chaîne de sous-traitance.